

Les profanes doivent tout découvrir RE: LE DROIT ET RIEN QUE LE DROIT RE:  
questions réponses avec NEXT-UP sur un échange de mail.  
à transmettre à vos contacts et réseaux sociaux...

Bonjour,

Cela fait 8 années que nous travaillons sur les aspects techniques, économiques et juridiques du Linky qui de surcroît se complexifie tous les jours.

Nous avons en cours plusieurs procédures en cours contre ERDF (qui nous accuse de lui porter un grave préjudice, rien que ça, nous en sommes heureux), la CRE et les Ministères de l'Economie (conformité comptage) et de l'Ecologie.

Pour comprendre le Linky il est nécessaire d'avoir une connaissance complète de la problématique de l'impact des CEM artificiels sur la santé, notamment qui est qui et qui fait quoi et en définitive très très peu de personnes maîtrise cette problématique émergente notamment dans tous ceux qui s'expriment dans les médias fussent-ils même député européen !.

Normes sanitaires : La majorité des gens pense OMS, mais il n'en n'est rien, l'OMS n'impose aucune normes sanitaires, toutes les normes sont issues d'une transposition en droit Européen, puis Français des recommandations d'une organisation de droit privée appelée ICNIRP totalement inféodés aux industriels.

Ces recommandations ont été adoptées en droit (JO) en France par un subterfuge de l'opérateur Orange qui a réalisé une action de maître entre les deux tours de l'élection présidentielle, 24 heures avant la démission de Lionel Jospin de son poste de Premier Ministre. Ensuite Orange a exfiltré son agent dans les DOM-TOM pour le mettre au vert pendant quelques années

Normes Fréquences :La majorité des gens pense que les normes des fréquences sont issues et contrôlées par des organismes officiels, en réalité il n'en est rien, c'est un cartel d'industriels présidée par ERDF qui fixe la norme du CPL des compteurs communicant, de G1, elle est passée à G2, puis à G3 en 180 KHz, prochainement elle passera en G4 en MHz ceci sans que personne n'y puisse s'y opposer. En conséquence parler de bas de débit ou de haut débit n'a aucun sens.

Un syllogisme parfait peut être fait avec les normes des fréquences de la téléphonie mobile par rapport aux débits avec la 2G, puis 3G, puis la 4G et prochainement la 5G.

Pareillement dire que le Linky est dans les normes est totalement faux, cette expression ne veut absolument rien dire, à la notion de normes et toujours attachée la notion de d'irradiation en champs proches en tout, pour les antennes relais il existe un périmètre de sécurité ou l'irradiation est létale, pour les téléphones mobiles, il existe des distances de sécurité hors normes qui sont explicitement stipulées dans tous les manuels des utilisateurs, généralement la distance est de 15 mm à 23 mm de toutes les parties du corps, pour les Lampes Fluo Compacts la distance de sécurité est de 30 cm, c'est-à-dire que toutes personnes dont la tête se trouve à moins de 30 cm sont irradiées hors de normes, il y en a des millions chaque jour dans ce cas de figure, etc ...

Concernant le CPL du protocole actuel G3 du Linky sur un point majeur qui est la notion de champs proches ce qui est fondamental, évoquer des normes conformes n'a pas de sens puisque comme pour les LFC (30 cm) les personnes peuvent se trouver dans certains contextes domestiques comme celle des têtes de lit dans une configuration telle en champs proches que les normes peuvent être largement dépassées !

Dans Linky tout est extraordinaire, pour beaucoup c'est une découverte !

Mais le volet fiscal (collecte de taxes donc d'impôts) associé au Linky sera certainement celui qui va le plus faire prendre conscience de ce qu'est le Linky aux citoyens, néanmoins il sera beaucoup trop tard pour la majorité des clients/consommateurs.

Bien cordialement

Hugo

**Je n'ai mis aucun lien pour simplifier, néanmoins ils sont tous disponibles.**

**Envoyé :** dimanche 14 février 2016 00:38

**Objet :** Re: LE DROIT ET RIEN QUE LE DROIT RE: questions réponses avec NEXT-UP sur un échange de mail. à transmettre à vos contacts et réseaux sociaux...

J'ai parcouru et re-re-parcouru la loi de transition énergétique, je n'ai effectivement absolument pas trouvé qu'il était inscrit que les consommateurs avaient obligation d'accepter ce compteur( et les autres), ni d'ailleurs qu'ils ont le droit de le refuser...

Par contre je me souviens avoir lu le mot "obligation" pour les prestataires de réseaux... obligation de déployer ces compteurs sur le territoire, obligation faite par l'Europe aux pays de la CEE. Je n'ai jamais retrouvé l'endroit exact où je l'ai lu.

Je n'ai pas trouvé cette obligation d'accepter, ni d'ailleurs le droit de refuser, dans :

le journal officiel de l'Union Européenne,

la CREG,

la CRE,

dans la "recommandation de la commission Européenne du 12 mars 2012,

dans la directive européenne,

Je n'ai pas encore eu le temps d'éplucher le Journal officiel "lois et décrets" JORF n°0278 du 1er décembre 2015 car ce ne sont qu'une série de liens à cliquer !

par contre j'ai trouvé matière à mettre de l'eau dans mon moulin dans d'autres domaines que cette obligation particulièrement dans "la recommandation de la commission européenne" et "la directive européenne.

Lorsque j'aurai terminé de faire des copier/coller des articles ou alinéa qui me semble exploitables, je vous enverrai cela afin que vous voyez si c'est exploitable, s'il n'y a pas eu d'amendements, si c'est le texte définitif (ce qui n'est pas toujours facile à déterminer tant ce jargon m'échappe !).

Ces aspects sont importants car je veux citer précisément le ou les textes de loi pour appuyer mes argumentaires et montrer que tel point est ou n'est pas inscrit, en citant précisément le texte, l'article, l'alinéa. Je pense que c'est de cette façon que je peux avoir du crédit auprès des personnes, que nous pourrons en avoir. D'autant plus que je peux intervenir à la prochaine délibération du Conseil Municipal dans les "questions diverses". Je ne veux pas être prise au dépourvu ou mise à défaut !

Humblement, je me permets de dire qu'il serait peut-être bon de changer notre façon de procéder c'est-à-dire de se référer aux textes et les citer lorsque nous dénonçons tel ou tel mensonges ou illégalité de la part d'ERDF/EDF.

Il ne suffit pas de dire : c'est inscrit dans la loi. Il faut préciser quelle loi, quel article... ceci me semble CAPITAL !

C'est ainsi que nous gagnerons en crédibilité, surtout face aux élus, qui, c'est compréhensible voudraient, comme ici notre maire, avoir des fondements juridiques pour décider du refus du compteur.

Ce qui m'a mis sur cette voie, c'est la demande de notre maire à mon encontre qui me semble-t-il ne serait pas hostile à refuser mais il lui faut des "fondements juridiques". Depuis je chevauche, j'épluche, les textes de l'Assemblée Nationale, sur la loi de transition, sur les directives européennes, sur les recommandations des uns et des autres (CRE, Europe, etc.).

Ce qui me gêne c'est que je ne sais pas si je suis sur la bonne loi, si cela a été entériné, je ne suis jamais sûre...

Je vous remercie de bien vouloir me donner votre avis sur cette question et peut-être me donner une procédure pour parvenir à détecter si je suis dans la bonne loi et la bonne date. pfffffffff !!!!! c'est éffarant ce jargon, toutes ces dates... lol !

merci d'avance à tous

Danielle

Le 13 février 2016 à 20:52, <[contact@ehs-refuge-zone.eu](mailto:contact@ehs-refuge-zone.eu)> a écrit :

Bonsoir a tous,

Effectivement il va falloir tout recentrer sur le droit opposable, car contrairement à ce que beaucoup pensent le Linky est illégal, dans le sens où l'on ne peut imposer un objet connecté à un citoyen c'est comparable au puçage ou plus simplement au bracelet électronique.

Attention : par contre rien n'empêche à un citoyen consommateur de l'accepter car il n'y pas de loi d'éthique actuelle sur cet aspect précis en Europe, c'est évidemment sciemment voulu, en conséquence volontairement [des centaines de personnes viennent de se faire puçer](#) légalement même sur des tables de foire exposition !

Soyons clair concernant le Linky : l'obligation a été retirée de la Loi sur la transition énergétique parce que d'avance le Conseil Constitutionnel l'aurait rejetée, donc le Conseil Constitutionnel n'a pas étudié cette hypothèse tout simplement car elle n'existe pas, d'ailleurs le nom Linky n'apparaît jamais dans les textes de la loi.

Tout le reste n'est que de l'enfumage, car même les Directives Européennes pour avoir force de loi, doivent OBLIGATOIREMENT passer par Conseil Constitutionnel.

Pareillement pour un Décret ou une ordonnance, il faut que le contrôle de la légalité Constitutionnelle se fasse.

On peut faire un syllogisme avec la réforme de l'orthographe, c'est la ministre de l'Education Nationale qui a un petit poids dans la tête, depuis deux jours les médias nous saoulent sur cette réforme voulue par la Ministre, mais aujourd'hui retour de bâton et discrédit bien évidemment la ministre n'a aucun, mais aucun pouvoir pour imposer une telle réforme, elle vient de se ramasser un belle claque sur les deux joues par l'Académie Française, cette réforme est anti-Constitutionnelle. C'est l'Académie Française qui décide et elle seule sur ce sujet, heureusement !

Pour les Linky c'est pareil, ce n'est ni Longuet ou Royal et consorts qui peuvent changer le droit opposable [de surcroît avec un volet du Code du Commerce en sus très contraignant en droit \(le contrat signé opposable\) !!](#)

Donc ERDF a des soucis à se faire en tout, même avec les Maires en sus.

Et aussi avec la justice avec l'arnaque des KWh et des KVA, d'ailleurs je conseillerais à Lassus et à son chef de préparer leurs valises avec des effets personnels dont leurs brosses à dents et des oranges.

Ce soir vous sommes en train de monter [les compteurs mécaniques et électroniques du prototype de présentation des kits de démo Linky !!!!](#)

Tout doit rentrer dans deux valises alu !

Tout avance !

Par contre pour ERDF ce qui compte c'est que le maximum de personnes acceptent la pose du compteur Linky, sur ce point on peut dire à ce jour que c'est encore un succès, mais pour combien de temps ...

Nous pensons aussi que le volet fiscal du Linky risque d'être un réveil salutaire, voire même un électro-choc, car très peu de personnes sont informées de cet aspect fiscal de la TICPE attaché au Linky.

Cordialement à tous

Hugo

**De :** DUBUS danielle [mailto:[danielle.dubus52@gmail.com](mailto:danielle.dubus52@gmail.com)]

**Envoyé :** samedi 13 février 2016 18:16

**Objet :** questions réponses avec NEXT-UP sur un échange de mail. à transmettre à vos contacts et réseaux sociaux...

**je vous inscrit plus loin l'échange de mail intéressant entre Next-up et moi.**

**Mais avant, j'aimerais vous faire part de l'idée suivante :**

**Je pense qu'arrivés où nous en sommes, il est primordial, que nous épluchions les textes de loi, les directives européennes, les débats, les directives, etc.**

**afin de trouver les arguments opposables aux affirmations d'ERDF et de EDF. J'en ai trouvé quelques un que je communiquerai par mails afin d'avoir l'avis de tous y compris de next-up et Annie Lobé.**

**par exemple, aujourd'hui, sur le document du Journal officiel de l'Union européenne daté du 9 mars 2012 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32012H0148>), j'ai trouvé des éléments qui me semblent opposables. Cependant, du fait que cela date de 2012, n'y a-t-il pas eu depuis de nouvelles recommandations ?**

**par exemple ici :** (4) Une analyse de l'impact sur la protection des données devrait décrire les opérations de traitement envisagées, évaluer les risques pour les droits et libertés des personnes concernées, présenter les mesures envisagées pour faire face aux risques, les garanties, les mesures de sécurité et les mécanismes visant à assurer la protection des données à caractère personnel et à démontrer la conformité avec la directive 95/46/CE, en tenant compte des droits et intérêts légitimes des personnes concernées, entre autres par les données.

N'y aurait-il pas matière à demander à ERDF la mise en place de ces mesures ?

(5) Afin de garantir la protection des données à caractère personnel sur tout le territoire de l'Union, les États membres devraient adopter et appliquer le modèle d'analyse de l'impact sur la protection des données qui sera élaboré par la Commission et soumis pour avis au groupe de protection des personnes à l'égard du traitement des

données à caractère personnel dans un délai de douze mois à compter de la publication de la présente recommandation au *Journal officiel de l'Union européenne*.

ce modèle d'analyse a-t-il été réalisé depuis ?

je vais ouvrir tous les liens bleus sur la page du JO afin de trouver... travail d'archéologie... LOL !

comment comprendre ce charabia ?

qu'en pense Hugo ? est-ce du temps de perdu ? est-ce utile ? j'aimerais avoir cette réponse afin de m'orienter autrement si ce n'est pas utile.

C'est vrai qu'il est difficile d'avoir une certitude... je vous soumetts mon questionnement et mes difficultés à comprendre.

cordialement à vous tous.

## **déroulement des échanges :**

### **1 - premier mail : next-up :**

Dans de nombreux sites totalement bidons pro-Linky il est rapporté, exemple :

<http://www.mediaterre.org/actu,20160212092954,2.html>

*Des résultats qui ont permis au gouvernement de répondre aux inquiétudes dans le Journal officiel du 1er décembre 2015 : « Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance, dont le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique. Il n'émet pas de radiofréquences (ondes radio) : il communique avec les concentrateurs, situés dans les postes de distribution, en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne. Les concentrateurs installés dans les postes de distribution communiquent ensuite avec le système d'information d'ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile existant. Un concentrateur émet des ondes électromagnétiques équivalentes, en termes d'intensité, à celles émises par un téléphone portable ».*

Nous avons effectué vainement fait des recherches et n'avons rien trouvé.

Qui pourrait nous donner un lien officiel concernant ce texte qui ressemble étrangement à une prose bien connue d'ERDF.

Merci de votre aide.

Cordialement

Hugo

### **2 - ma réponse à sa demande :**

bonjour,

je reçois ce matin le transfert d'un mail émanant de next-up qui est en quelque sorte un appel au secours pour trouver un texn

dans la fenêtre qui va s'ouvrir avec le lien suivant, nous retrouvons tout en bas au chapitre "texte de la réponse", les termes exacts cités dans le mail de next-up.

j'espère que ma trouvaille sera utile et j'aimerais avoir en retour le résultat des "cogitations" de votre organisation. Ce que l'on peut en tirer avec des contre-arguments..le document est à l'en-tête :

ASSEMBLÉE NATIONALE. c'est la question n° 84836 posée à l'AN !!!!

<http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-84836QE.htm>

voici le copier coller fait à partir de ce lien :

"Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance, dont le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique. Il n'émet pas de radiofréquences (ondes radio) : il communique avec les concentrateurs, situés dans les postes de distribution, en utilisant la technologie des courants porteurs en ligne. Les concentrateurs installés dans les postes de distribution communiquent ensuite avec le système d'information d'ERDF en utilisant le réseau de téléphonie mobile existant. Un concentrateur émet des ondes électromagnétiques équivalentes, en termes d'intensité, à celles émises par un téléphone portable."

Danielle

### **3 - réponse de Next-Up :**

Le 13 février 2016 à 14:13, next-up: linky <[linky@next-up.org](mailto:linky@next-up.org)> a écrit :

Bonjour à tous,

Oui mais ça c'est totalement bidon, cela n'a d'ailleurs absolument aucune valeur, il est dit dans tous les sites pro-Linky explicitement : Publication au JO du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

A notre connaissance sauf erreur c'est un faux pour enfumer la population, c'est d'ailleurs repris par ERDF.

Nous avons épluché le JO du 1<sup>er</sup> décembre et il n'y a rien sauf avis contraire.

Donc cela commence à bien faire, car si cette prose avait été publiée au JO dans ce cas nous allions directement en une procédure en justice !!

Car dire de telles énormités est totalement fou, comme dire que la terre est plate !

Le problème est que ce genre de prose se retrouve dans de très nombreux médias !

Bien à vous

Hugo

### **4 - ma réponse :**

Justement ! j'ai épluché aussi ce JO et n'ai rien trouvé. Pour moi, ceci est positif et opposable.

Je suis en train d'éplucher les directives européennes et les élucubrations de l'Assemblée Nationale.

Je vous communiquerai, si vous le souhaitez, le résultats de mes recherches.

Mon but c'est de trouver dans les recommandations, directives, lois, des arguments opposables face aux affirmations et actions d'ERDF et EDF, face à l'expérimentation qui devait être sur quatre ans qui n'a été que d'un an, face à la protection des données personnelles.

J'ai déjà trouvé des trucs intéressants...

Désolée de vous avoir déçu

Danielle

### **5 - réponse de Next-up et ce qu'il faut en retenir :**

Désolée de vous avoir déçu

Absolument pas c'est l'inverse, cela confirme que nous sommes dans un enfumage généralisé repris en boucle.

Lorsque nous disons l'image que la terre est plate, c'est justement le syllogisme parfait avec ce que ne cesse de ressasser ERDF, tout est complément faux, mais c'est repris par notamment moult sites créés pour la circonstance avec une consonance de nom presque similaires à de sites existants pour créer la confusion.

Ecrire : le rayonnement est équivalent à celui d'un compteur bleu électronique. Il n'émet pas de radiofréquences (ondes radio) : il communique avec les concentrateurs

Déjà il n'existe pas de compteur bleu électronique, ceci est dit parce que le compteur bleu à une bonne image, donc la tournure de la phrase est très judicieuse en approche psychologique.

Pour le reste nous sommes dans le délire le plus complet !!!!

Dans la semaine prochaine il va en principe y avoir des évolutions majeures au niveau de la sensibilisation (en com).

Ceci étant, sachez que nous suivons l'évolution nationale de la sensibilisation (nous avons les outils pour cela) et tout démontre que nous avançons à grands pas vers la masse critique qui est de 10% de Refus secs avérés officialisés, c'est-à-dire concrètement validés (pas de compteur), car les paroles d'oppositions sont et ne restent que du vent.

A ce jour nous sommes sûrs que la barre des 3 % a été dépassée (ERDF reconnaît 1,5 voire 2 %, ce qui est presque 100 % d'évolution en un mois par rapport au chiffre précédent d'ERDF !)

Le problème est que de nombreux clients consommateurs sont mis devant le fait accompli souvent pendant leur absence si les compteurs sont dans les communs ou à l'extérieur.

Nous ne cessons de le répéter, ceux qui ont eu l'installation du compteur Linky, ont accepté tacitement les clauses OPPOSABLES du nouveau contrat EDF, [c'est l'application du droit du code du commerce !!](#) (Accepter c'est consentir)

Revenir en arrière est compliqué, voire demande une procédure.

Merci de diffuser

Bien cordialement

Hugo